

## **EOS IMAGING**

Société anonyme au capital de 174.024,29 euros

Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris

349 694 893 R.C.S. Paris

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 29 JUIN 2012**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- i. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- ii. lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- iii. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- iv. lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2011,
- v. lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- vi. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- vii. quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- viii. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- ix. examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- x. nomination de deux nouveaux administrateurs,

## **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- xi. consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

### **1. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

S'agissant des points (i) à (ix) ci-dessus, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration ainsi qu'aux rapports des commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

### **2. CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Vous noterez que du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, votre conseil vous a convoqués en l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée par l'assemblée des actionnaires, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation est intervenue, soit au plus tard le 31 décembre 2014, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Il est donc nécessaire, pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-248 précité, que vous vous prononciez sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu des perspectives de développement de la Société et des fonds levés lors de son introduction en bourse, nous vous demandons de décider la poursuite des activités de la Société.

### **3. NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de compléter l'effectif du conseil d'administration et en conséquence de nommer Messieurs Michael J. Dormer et Eric Beard en qualité de nouveaux administrateurs de la Société pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration